



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU JURA

PREFECTURE  
DIRECTION DE LA  
REGLEMENTATION ET DES  
AFFAIRES JURIDIQUES

Bureau des Usagers de la Route

ARRETE N° 1321

**ARRETE FIXANT LA LISTE DES CANDIDATS ADMIS A  
L'UNITE DE VALEUR N° 4 (U.V.4) DE L'EXAMEN  
PROFESSIONNEL DE CONDUCTEUR DE TAXI DANS LE  
DEPARTEMENT DU JURA  
SESSION 2011**

LE PREFET DU JURA

Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le Code des transports ;

VU l'article 2 de la loi n° 95-66 du 20 janvier 1995 modifiée relative à l'accès à l'activité de conducteur de taxi et à la profession d'exploitant taxi ;

VU le décret n° 95-935 du 17 août 1995 modifié portant application de la loi n° 95-66 du 20 janvier 1995 modifiée relative à l'accès à l'activité de conducteur de taxi et à la profession d'exploitant taxi ;

VU l'arrêté ministériel du 3 mars 2009 relatif aux conditions d'organisation de l'examen du certificat de capacité professionnelle de conducteur de taxi ;

VU l'arrêté préfectoral n° 628 du 6 mai 2010 portant réglementation de l'exploitation des taxis et voiture de petite remise et de l'accès à l'activité de conducteur de taxi dans le département du Jura ;

VU l'arrêté préfectoral n° 673 du 12 mai 2010 portant constitution des membres du jury chargé de choisir les épreuves de l'examen de capacité professionnelle de conducteur de taxi et fixer la liste des candidats admis à se présenter et celle des reçus aux épreuves dans le département du Jura ;

VU l'arrêté préfectoral n° 1286 du 30 septembre 2010 fixant pour l'année 2011 les dates des épreuves de l'examen professionnel de conducteur de taxi dans le département du Jura ;

VU l'arrêté préfectoral n° 1154 du 18 octobre 2011 fixant la liste des candidats admis à se présenter à l'unité de valeur n° 4 (U.V.4) ;

VU les demandes présentées par les candidats ;

VU l'avis des membres du jury réunis le 22 novembre 2011 ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Jura ;

**ARRETE**

**Article 1er** : Les candidats dont les noms figurent en annexe à cet arrêté sont déclarés admis à l'unité de valeur n° 4 (U.V.4) dans le département du Jura - session 2011.

**Article 2** : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Jura est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lons-le-Saunier, le 23 novembre 2011

Le Préfet,  
Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire Général,

**signé**

Jean-Marie WILHELM

**CERTIFICAT DE CAPACITE PROFESSIONNELLE DE CONDUCTEUR DE TAXI**

**LISTE DES CANDIDATS ADMIS A L'UNITE DE VALEUR N° 4 (U.V.4)**

**DEPARTEMENT DU JURA – SESSION 2011**

- 1/ BUATOIS Francis**
- 2/ CHAUVILLE Isabelle**
- 3/ BARBEAUX Aurore**
- 4/ GAUTHIER Georges**
- 5/ JACQUINOT François**
- 6/ JEAN-PROST François**
- 7/ MERCIER Denis**
- 8/ MOUGET Nathalie**
- 9/ RAVOYARD Odile**
- 10/ VANTARD Lucie**